

LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

LES ÉLUS DU CSE

FORMATION ÉCONOMIQUE – ENTREPRISES D'AU MOINS 50 SALARIÉS

Les titulaires CSE ont droit à un stage de 5 jours maximum tous les 4 ans de mandat (art. L. 2315-17 et L. 2315-63). Ils ont le choix de l'organisme (R.2145-4).



LE FINANCEMENT

Le financement de cette formation est assuré :

- par l'entreprise pour les salaires : le temps consacré à la formation est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel. Il n'est pas déduit des heures de délégation
- par le CSE sur son budget de fonctionnement, sauf accord plus intéressant : coût pédagogique et éventuels frais de déplacement et de séjour

La législation ne prévoit pas de droit à la formation pour les suppléants. Cette formation pourrait être financée :

- Les élus titulaires peuvent donner des heures de délégation aux suppléants pour se former.
- Par la direction. En effet, un certain nombre d'entreprises acceptent que les suppléants prennent part à la formation et prennent en charge tout ou partie de ces frais. Une négociation sur cette question peut être ouverte
- Par le budget de fonctionnement du CSE

FORMATION SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Tous les élus du CSE (titulaires et suppléants) ont droit à une formation complètement prise en charge par l'employeur tous les 4 ans de mandat (art. L. 2315-17 et L. 2315-18). Ils ont le choix de l'organisme (R. 2315-17).

Cette formation est organisée sur une durée minimale de 5 jours dans les entreprises d'au moins 300 salariés et de 3 jours dans les entreprises de moins de 300 salariés (Ministère du travail, question-réponse CSE n°83).



LE FINANCEMENT

Le financement de cette formation est assuré complètement par l'entreprise. Ce qui comprend :

- Les salaires : le temps consacré à la formation est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel. Il n'est pas déduit des heures de délégation
- Le coût de la formation, à concurrence d'un montant qui ne peut dépasser, par jour et par stagiaire, 36 fois le montant horaire du SMIC
- Les frais de déplacement, de séjour et de déjeuner dans certaines limites (nous consulter)



APEX-ISAST FORMATION est un organisme de formation inscrit sous le numéro 11.75.37185.75 et agréé pour les formations CSE et CHSCT

LES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX ET LES REPRÉSENTANTS DE PROXIMITÉ

Le CSE peut dédier une partie de son budget de fonctionnement au financement de la formation des représentants de proximité et des délégués syndicaux (art. L2315-61). Cette décision doit être prise par une délibération adoptée à la majorité des membres présents.

Certaines entreprises acceptent de prendre en charge ces formations, soit totalement (salaires et coût du stage), soit partiellement (seulement le coût du stage, la participation des élus se faisant sur leur crédit d'heures).

LES MEMBRES DU CHSCT DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Les représentants du personnel dans les CHSCT de la fonction publique hospitalière bénéficient de 5 jours de formation entièrement pris en charge par la direction. Cette formation est renouvelée lorsqu'ils ont exercé leur mandat pendant 4 ans, consécutifs ou non. Avec l'accord de l'employeur, ce congé est fractionnable en deux fois.



APEX-ISAST FORMATION est un organisme de formation inscrit sous le numéro 11.75.37185.75 et agréé pour les formations CSE et CHSCT

VOS DÉMARCHES

LA LETTRE DE DEMANDE DE CONGÉS DE FORMATION

Les élus doivent demander leurs congés pour les formations CSE et CHSCT auprès de leur employeur. La lettre de demande de congé de formation est à adresser au minimum 30 jours à l'avance. Chaque élu doit s'assurer que sa demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout refus doit être motivé et notifié à l'intéressé dans les 8 jours (Code du travail, art. L.2145-11 et R. 2145-5).

Ce congé est de droit, sauf si l'employeur estime, après avis favorable du CSE, que l'absence est préjudiciable à la production et à la bonne marche de l'entreprise ou lorsque le contingent annuel de jours de congés de formation économique, sociale et syndicale de l'entreprise est épuisé. La non-réponse de l'employeur est considérée comme un consentement. En cas de litige, le salarié peut saisir le conseil des prud'hommes statuant en référé.

Chaque élu peut choisir librement l'organisme auprès duquel il souhaite se former à partir du moment où celui-ci dispose d'un agrément.

FORMATION ÉCONOMIQUE DES MEMBRES DU CSE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander un congé de formation les... 2021 dans le cadre de la formation économique des élus du CSE en application de l'article L. 2315-63 du Code du travail.

L'organisme responsable de cette formation est Apex-Isast Formation inscrit comme organisme de formation sous le numéro 11.75.37185.75 et agréé pour la formation des élus du CSE.

Je vous fournirai à mon retour une attestation de présence au stage.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

FORMATION SUR LA SANTÉ, SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander un congé de formation du 2021 dans le cadre de la formation santé-sécurité des élus du CSE en application de l'article L. 2315-18.

L'organisme responsable de cette formation est APEX-ISAST FORMATION inscrit comme organisme de formation sous le numéro 11.75.37185.75 et agréé pour la formation des élus du CSE.

Le prix de ce stage est de... euros HT pour les... jours. La formation se déroulera à...

Je vous fournirai à mon retour une attestation de présence au stage.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Lettre type de demande de congé de formation des membres du CSE

Lettre type de demande
de congé de formation
des membres du CHSCT
de la fonction publique
hospitalière

**LETTRÉ TYPE DE DEMANDE DE CONGÉ
DE FORMATION DES MEMBRES DU
CHSCT DE LA FONCTION PUBLIQUE
HOSPITALIÈRE**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander un congé
de formation du... au... 2021 dans le cadre
de la formation des représentants du
personnel au CHSCT.

L'organisme responsable de cette
formation est APEX-ISAST FORMATION
inscrit comme organisme de formation
sous le numéro 11.75.37185.75 et agréé
pour la formation des représentants du
personnel au CHSCT.

Le prix de ce stage est de... euros HT pour
les... jours. La formation se déroulera à...

Je vous fournirai à mon retour une
attestation de présence au stage.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes
sincères salutations.